

La gazette des marchés publics

Construire les services publics pourrait être la meilleure façon de faire l'histoire sans avoir besoin d'un fusil ou d'être président (D. Wymot).

Numéro 8

Éditorial

L'administration électronique est définie par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) comme « l'usage des technologies de l'information et de la communication et, en particulier de l'internet, en tant qu'outil visant à mettre en place une administration de meilleure qualité ».

La DGME précise quant à elle que « l'administration électronique doit permettre aux usagers de ne plus se déplacer de guichet en guichet. Elle doit centraliser et coordonner les procédures électroniques des différents ministères afin que celles-ci puissent être traitées de la même façon quelle que soit leur origine. Elle doit également permettre aux différentes administrations de se transmettre des informations concernant un citoyen, avec l'accord et sous contrôle de celui-ci ».

Dans les faits l'administration électronique est une offre de services en ligne répondant principalement à 3 objectifs, la simplification de l'organisation interne, l'amélioration des relations avec les citoyens et les échanges de données avec l'Etat.

L'équipe de La Gazette des Marchés Publics



Sommaire

Éditorial	Page 1
Quelques brèves	Page 2
Les news des marchés publics	Page 3
Chronologie des procédures d'appel d'offres	Page 4
La valeur légale d'un document électronique	Page 4

N'hésitez pas à visiter le site de La Gazette des Marchés Publics (www.lagazettedesmarchespublics.fr), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

Quelques brèves

Rubrique rédigée en collaboration avec notre partenaire E-Jal, nous mettons ici à votre disposition diverses informations dont certaines, nous l'espérons, vous feront sourire.

Les accords cadres

Parfois dénommé 'référencement de sociétés', l'ancien 'marché à bon de commande' est un contrat conclu entre un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques en établissant les conditions régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, éventuellement, les quantités envisagées.

De ce fait il n'est plus possible de commander, à la petite semaine, certaines fournitures ou de l'équipement informatique, le pouvoir adjudicateur doit donc maintenant analyser ses besoins pour une durée déterminée et effectuer une consultation de type accord cadre.

Pourquoi un code des marchés publics ?

L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique (plus d'une centaine de milliards d'euros par an) justifie qu'elles s'appuient sur un corps de règles claires, compréhensibles, et reconnues par tous.

Les principes de base sont simples et anciens, notamment :

- la liberté d'accès aux marchés publics,
- l'égalité de traitement des candidats,
- le contrôle de l'usage des deniers publics.

Google et le téléchargement illégal ...

La cour d'appel de Paris a débouté la Snep de sa demande pour que Google ne laisse plus apparaître dans les 'suggés' (éléments de recherche proposées automatiquement par Google lors de la saisie d'une requête) des liens ayant trait au téléchargement illégal.

La cour d'appel a en effet estimé que les mots en question (BitTorrent, MegaUpload, ...) '*ne constituaient pas un raccourci vers des fichiers illicites*', des fichiers légaux pouvant y être téléchargés ...

(la suite en colonne 2)

La Commission Européenne lance une consultation sur l'utilisation du Cloud ...

La Commission européenne souhaite recueillir l'avis des citoyens, des entreprises, des autorités publiques et des autres parties intéressées sur la meilleure manière de tirer parti de 'l'informatique en nuage' (le cloud computing).

La consultation publique en ligne se déroulera jusqu'au 31 août et les réponses obtenues alimenteront les travaux de préparation de la stratégie européenne que la Commission présentera ultérieurement.

Pour accéder à la consultation publique: <http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch>

Rio de Janeiro juge les favelas trop visibles sur Google Map ...

Pour une fois que Google Street View n'est pas un problème, il faut que ce soit Google Map ...

La ville brésilienne de Rio de Janeiro estime que ses favelas sont bien trop visibles sur Google Maps alors qu'elles n'occupent que 3,8% de son territoire.

En effet, soucieuse de son image alors qu'elle doit prochainement organiser la Coupe du monde de football et les Jeux Olympiques, la ville s'est rapproché de Google pour trouver des solutions ...

Google Brésil a promis de corriger la donne prochainement afin que chaque visiteur de Google Maps '*puisse d'abord voir l'information la plus importante comme le nom des quartiers et, au moyen du zoom, les sous-quartiers avec leurs rues et seulement après voir les favelas*' ...

Et si vous conserviez XP ?

Ce Windows XP, quelle santé !

En effet, plus de neuf années après son lancement, Windows XP reste le système d'exploitation le plus populaire de l'histoire de l'informatique avec plus de 500 millions de copies diffusées dans le monde ...

Lancé en 2001, XP continue de satisfaire près de la moitié des utilisateurs de PC, et cela peut durer encore quelques années car Microsoft vient d'annoncer qu'il assurerait la maintenance de ce système d'exploitation jusqu'en 2020.

D'autres informations sont accessibles à partir du site : www.lagazettedesmarchespublics.fr

Rubrique rédigée en collaboration avec notre partenaire E-Jal, nous mettons ici à votre disposition diverses informations ainsi que les liens internet vous permettant d'en savoir plus.

(Suite de la colonne 1)

Echantillons, prototypes ou maquettes, le candidat peut-il espérer une prime ?

Dans l'article 49 du code des marchés publics, il est précisé que pour que le candidat puisse prétendre à une prime, il faut que la demande de l'acheteur d'échantillons, de prototypes ou de maquettes corresponde à un 'investissement significatif' du candidat.

Le problème est qu'il n'existe aucune définition précise de ce qui est un 'investissement significatif' ! [>> en savoir plus.](#)

Point de la jurisprudence sur la signature électronique

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il peut demander aux candidats n'ayant pas justifié de la capacité juridique leur permettant de déposer leur candidature de régulariser leur dossier dans les mêmes conditions. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai ... [>> en savoir plus.](#)

Séparation de l'église et de l'état, le Conseil d'État donne un coup de jeune à la loi de 1905

Depuis Depuis 1905, 'la société a changé, des cultes nouveaux sont apparus et la place des collectivités territoriales s'est affirmée', a déclaré le vice-président du Conseil d'État, en évoquant cinq dossiers récemment traités par le Conseil d'Etat.

Les dossiers portent sur des sujets très différents comme l'acquisition et la restauration d'un orgue pour l'église de la ville de Trélazé, la subvention de la ville de Lyon afin d'installer un ascenseur destiné à faciliter l'accès à un lieu de culte, l'aide au financement ... [>> en savoir plus.](#)

Nouvelles instructions concernant l'état civil

L'instruction générale relative à l'état civil (Igrece) a été révisée par une circulaire du 30 novembre 2011 du ministère de la Justice.

Ce volumineux document traite des divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation.

L'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) élaborée en 1955 et régulièrement mis à jour et complété regroupe en un document unique de plus de 200 pages les multiples dispositions législatives et réglementaires, circulaires et décisions jurisprudentielles relatives au droit de la famille, au droit ... [>> en savoir plus.](#)

La commande publique est de moins en moins accessible aux PME

Les pouvoirs adjudicateurs ne donnent plus à l'économie française les moyens d'accompagner la croissance des PME avec les conséquences sur l'économie et sur l'emploi qui en résultent.

Les principales raisons de cette situation sont très bien identifiées :

- Lourdeurs des procédures de marchés publics
- Coûts en avant-vente très importants et donc rédhibitoires pour les petites entités
- Généralisation des procédures d'accords-cadres, de dialogues compétitifs, ... [>> en savoir plus.](#)

Paroles d'élus spécial dématérialisation

Paroles d'élus nous a interviewé et avons présenté l'intérêt pour les collectivités locales de saisir les opportunités offertes par la dématérialisation ainsi que sur les avantages ... [>> en savoir plus.](#)

Les élus locaux critiques vis-à-vis de la révision des directives européennes en matière de marchés publics

Les propositions de la Commission Européenne pour réformer le code des marchés publics en général et les concessions de services en particulier indisposent un certain nombre d'acteurs en France.

C'est ainsi que les sénateurs ont adopté le 13 mars une résolution manifestant leur insatisfaction face à cette 'sur-réglementation' européenne en matière de marchés publics... [>> en savoir plus.](#)

Pour accéder à d'autres informations, [cliquez ici](#)

(La suite en colonne 2)

Rappel de quelques notions : Chronologie des procédures d'appel d'offres

Vous trouverez ci-après et dans les futurs numéros de la gazette des marchés publics, une rapide présentation de la chronologie de certaines procédures d'appels d'offres.

Aujourd'hui nous vous présentons : la chronologie d'une procédures d'appels d'offres restreint

En amont

Définition des besoins ;
Établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Sélection des candidats & réception des offres

Réception et enregistrement des candidatures ;
Ouverture et examen des candidatures ;
Demandes éventuelles d'éléments manquants dans les dossiers des candidatures ;
Élimination des candidatures n'ayant pas les qualités ou capacités suffisantes (irrecevabilité) ;
Etablissement de la liste des candidat retenues pouvant remettre une offre ;
Possibilité pour les candidats retenus d'obtenir le DCE ;
Réception des plis des candidats et enregistrement au registre des dépôts.

Contrôle de validité des candidatures et des offres

Ouverture des premières enveloppes (candidatures) par la PRM ;
Demandes éventuelles d'éléments manquants dans les dossiers des candidats ;
Élimination des candidats n'ayant pas les qualités ou les capacités suffisantes (irrecevabilité) ;
Information vers les candidats éliminés ;
Ouverture par la CAO des offres des candidats recevables et examen de la conformité ;
Élimination par la CAO des offres non conformes ;
Demande éventuelle vers les soumissionnaires pour compléter ou préciser leur offre.

Attribution

Avis de la CAO sur le classement des offres et sur le choix ;
Attribution du marché (ou des lots du marché) ;
Demande des documents fiscaux et sociaux au(x) candidat(s) ne les ayant pas remis ;
Notification du rejet de leurs offres aux entreprises non retenues ;
Mises au point éventuelle avec le(s) futur(s) attributaire(s) ;
Signature du(des) marché(s) ;
Envoi du(des) marché(s) au contrôle de légalité ;
Notification du(des) marché(s) au(x) titulaire(s) ;
Envoi à la publication de l'avis d'attribution.

L'article du mois : La valeur légale d'un document électronique

L'explosion du volume des documents numériques ainsi que l'évolution de la législation en la matière risquent de rendre, à très court terme, la question de l'archivage électronique incontournable.

Pourquoi conserver des documents électroniques ?

Qu'il s'agisse par exemple de factures, de bons de commande voire d'appels d'offres, la dématérialisation des documents, doit s'accompagner d'un archivage électronique fiable et rigoureux, et cela d'autant plus que ces documents doivent ... >> [Suite de l'article](#)

N'hésitez pas à visiter le site de La Gazette des Marchés Publics (www.lagazettedesmarchespublics.fr), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.